



**Séance ordinaire du 10 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le quatre avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

**Étaient présents** : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Ariette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

**Absents avant donné procuration** : Abdelmalik SINI pouvoir à Djamel BOUTECHICHE, Corinne DESPREZ à Christophe CHARLES

**Absents** : Brahim NOUI - Séverine LASNEAU, Laurent JOVENET

**Monsieur Yves VALIN a été désigné secrétaire de séance**

**3 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur SZYMANEK fait part à l'assemblée que la commune propose de débattre une version du PADD actualisée au regard des dernières évolutions du projet de territoire et de l'approbation en novembre 2024 du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET).

Pour rappel, la procédure de révision générale du PLU a été prescrite en conseil municipal en date du 07 octobre 2021.

Une première version du PADD a été débattue lors de la séance du conseil municipal en date du 30/11/2023.

Pour rappel également, le PADD a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune pour les années à venir.

Il décline une stratégie qui veille à rationaliser le développement urbain afin de limiter l'étalement urbain permettant de réduire les déplacements, la pollution et la consommation foncière. Il veille aussi à promouvoir un développement économique cohérent, à protéger les espaces et les ressources naturelles, à renforcer les dispositifs de circulation durable.

Il incite au travers du règlement à l'utilisation et à l'exploitation des énergies renouvelables. Il veille à une gestion également économe du foncier, au regard des dispositions prises par les lois Grenelles de l'Environnement et la loi ALUR.

Ainsi le PADD se décline en 3 grands axes stratégiques :

L'axe n° 1 : Renouer avec une hausse démographique en impulsant la mutation urbaine en faveur de la qualité du cadre de vie

L'axe n° 2 : Poursuivre le développement économique

L'axe n° 3 : Garantir une qualité de cadre de vie en s'appuyant sur les aménités.

Vu les grandes orientations générales du projet de développement durables présentées par le bureau d'études Verdi.

Vu l'approbation du SRADDET et les incidences sur les documents d'urbanisme en cours de révision.

Vu l'évolution des projets communaux depuis le dernier débat du PADD lors de la séance du conseil municipal en date du 30/11/2024.

Il convient de proposer le débat du PADD actualisé.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

**Attester que** les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont bien eu lieu lors de la séance du 10 avril 2025 conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

**Préciser que** la présente délibération, accompagnée de ses annexes transmises au contrôle de légalité est affichée pendant un mois.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Atteste que** les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables ont bien eu lieu lors de la séance du 10 avril 2025 conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

**Précise que** la présente délibération, accompagnée de ses annexes transmises au contrôle de légalité est affichée pendant un mois.

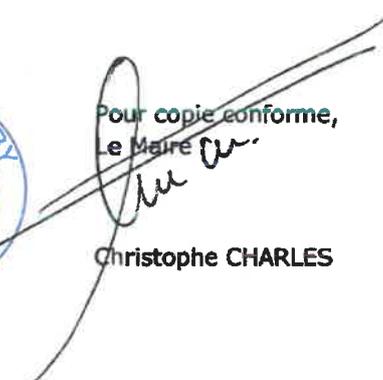
Le Secrétaire de Séance



Yves VALIN



Pour copie conforme,  
Le Maire



Christophe CHARLES



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le



ID : 059-215900283-20250410-D\_20250410\_03-DE

## 2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Version février 2025

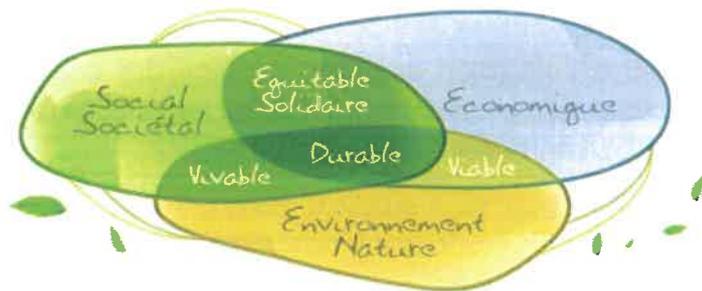
VERDI

## TABLE DES MATIERES

<b>Préambule</b> .....	2
<b>Axe 1 : Renouer avec une hausse démographique en impulsant la mutation urbaine en faveur de la qualité du cadre de vie</b> .....	4
• <b>Orientation 1 – Renouer avec une évolution positive de la population</b> .....	4
• <b>Orientation 2 – Permettre la stratégie menée sur la redynamisation du centre-ville</b> .	4
• <b>Orientation 3 – Proposer une offre de logements et d'équipements adaptée aux évolutions de la population</b> .....	5
• <b>Orientation 4 – Permettre le maintien et le développement des activités sur le territoire</b> 5	
• <b>Orientation 5 – Définir un développement maîtrisé</b> .....	6
• <b>Orientation 6 – Poursuivre les actions en faveur de la mobilité</b> .....	7
• <b>Orientation 7 - Penser au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication</b> .....	7
<b>Axe 2 – Poursuivre le développement économique</b> .....	8
• <b>Orientation 1 – Affirmer la présence de la zone d'activité des Près Loribes</b> .....	8
• <b>Orientation 2 - Préserver les possibilités de développement du site Nyrstar</b> .....	8
• <b>Orientation 3 – Maintenir la présence de l'activité agricole</b> .....	9
• <b>Orientation 4 - Permettre une mixité fonctionnelle au sein du tissu urbain</b> .....	10
<b>Axe 3 – Garantir une qualité du cadre de vie en s'appuyant sur les aménités</b> .....	11
• <b>Orientation 1 – Développer la qualité écologique du territoire</b> .....	11
• <b>Orientation 2 – Maintenir les coupures d'urbanisation et les cônes de vue</b> .....	12
• <b>Orientation 3 - Préserver l'identité minière de la commune en lien avec les réflexions menées dans le cadre de l'ERBM</b> .....	13
• <b>Orientation 4 – Intégrer en amont les questions des ressources, de l'approvisionnement et des consommations de la ville</b> .....	13
• <b>Orientation 5 – Intégrer la gestion des risques naturels et technologiques</b> .....	14

## Préambule

### Le PADD : un projet de territoire



La Loi ALUR, entrée en vigueur le 27 mars 2014 et la Loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Loi Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, ont apporté des modifications notamment au Code de l'Urbanisme.

Ainsi, le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) est aujourd'hui détaillé par **l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme** créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015:

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le P.A.D.D. d'Auby a donc pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens.

Afin que ce projet soit pratiqué et partagé par le plus grand nombre d'habitants, la concertation sera un levier incontournable à sa réalisation. Le P.A.D.D. décline une stratégie qui veille à rationaliser le développement urbain afin de limiter l'étalement, source de nombreux dysfonctionnements, (augmentation des déplacements, des pollutions, disparition de la ressource foncière...), à promouvoir un développement économique cohérent, à protéger les espaces et les ressources naturelles, à renforcer les dispositifs de circulation durable (transports collectifs, mode doux...).

Cette stratégie est en lien direct avec les éléments du SCoT concernant les « pôles de proximité » parmi lesquels Auby est identifiée. Ainsi, il vise à la préservation des dynamiques territoriales locales et notamment :

- De conforter et pérenniser l'offre d'équipements et de services de proximité,

- De maintenir une dynamique démographique suffisante permettant de maintenir les équipements et les services,
- De favoriser le développement d'une offre de logements diversifiés.

Le P.A.D.D. incite au travers du règlement à l'utilisation et à l'exploitation des énergies renouvelables. Il veille à une gestion également économe du foncier, au regard des dispositions prises par les lois Grenelles de l'Environnement et la loi ALUR.

Le scénario et les enjeux prospectifs qui se dégagent du P.A.D.D. d'Auby ont été partagés et enrichis par les partenaires publics associés que sont notamment la Chambre d'Agriculture, les services de l'Etat et l'intercommunalité.

Le projet de territoire présenté ci-après tient compte de dynamiques externes et de documents supraterritoriaux (SCoT, SDAGE, SRADET...).

## Axe 1 : Renouer avec une hausse démographique en impulsant la mutation urbaine en faveur de la qualité du cadre de vie

### • Orientation 1 – Renouer avec une évolution positive de la population

Le projet de territoire porté par la commune est d'afficher **une légère hausse de la population d'ici 2040 (+0.5%)**.

Les chiffres de l'INSEE démontrent une baisse de la population depuis 1999, néanmoins cette dernière apparaît nettement moins marquée ces dernières années (-2.2 % entre 2013 et 2020).

Ainsi, cette légère hausse est envisagée au regard du projet ambitieux de restructuration du centre-ville.

### • Orientation 2 – Permettre la stratégie menée sur la redynamisation du centre-ville

La ville d'Auby mène depuis plusieurs années de nombreuses réflexions, notamment avec le CAUE sur le devenir de son centre-ville. Pour ce faire, une étude de programmation a été lancée afin d'identifier précisément les pistes d'actions pour répondre aux objectifs de l'équipe municipale, à savoir :

- **Redynamiser** la commune sur le **plan économique** afin de recréer une offre de commerces de proximité,
- Assurer la **connexion** de tous les quartiers de la commune entre eux, notamment par le biais de la **revalorisation** ou la **création de cheminements doux**,
- Privilégier la **rénovation du bâti** existant et les nouvelles constructions dans l'enveloppe urbaine afin de **préserver les espaces agricoles**,
- **Diversifier** l'offre de logements afin de répondre aux évolutions démographiques de la commune,
- **Améliorer** le stationnement,
- **Préserver le patrimoine végétal** et structurer les opérations autour d'îlots de fraîcheur,
- Imaginer des liaisons et des **porosités urbaines et paysagères**.

En lien avec cet objectif ambitieux de **reconstruire la ville sur la ville**, le document d'urbanisme devra être un outil facilitateur des réflexions menées à l'échelle de cette opération.

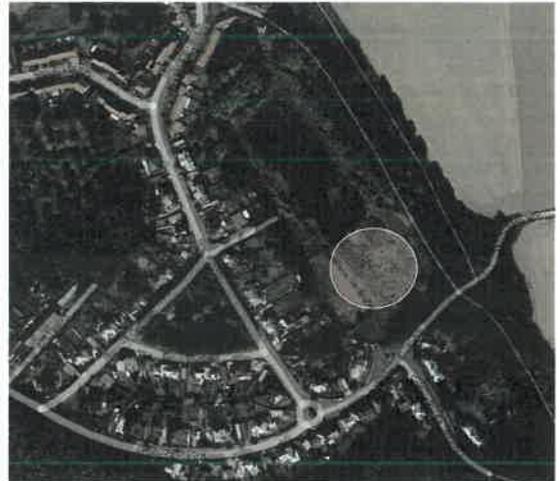
### • Orientation 3 – Proposer une offre de logements et d'équipements adaptée aux évolutions de la population

Le diagnostic sociodémographique du rapport de présentation identifie clairement une tendance au desserrement des ménages et au vieillissement de la population avec un indice de jeunesse en baisse sur la dernière période intercensitaire.

L'enjeu sera donc de favoriser le **parcours résidentiel** et la création de **logements adaptés** afin de renforcer l'attractivité de la commune pour les jeunes ménages et faire face au phénomène de vieillissement et de décohabitation de la population.

A l'instar du projet de béguinage sur l'ancienne friche Aldi (rue Jean Jaurès), la commune souhaite poursuivre sa politique volontariste de rénovation/reconstruction de ses équipements publics.

C'est pourquoi l'ancien équipement sportif localisé rue Hubert Bouhaye sera mobilisé pour répondre aux besoins en matière d'équipement et logements.



Par ailleurs, la commune souhaite également réinvestir la friche MTK afin d'accueillir la maison de la solidarité.

**Afin d'intervenir de façon transversale sur les enjeux d'aménagement, il s'agira de favoriser les formes urbaines moins consommatrices d'espace** (habitat individuel groupé, habitat collectif).

La limitation de la consommation foncière devra également passer par la mise en place d'objectifs de densité pour les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble. **Ces densités devront correspondre à minima aux densités observées sur la commune dans un souci de cohérence urbaine et dans le respect des orientations du SCOT.**

### • Orientation 4 – Permettre le maintien et le développement des activités sur le territoire

Le diagnostic a mis en évidence la présence de nombreux commerces, services et activités, sur le territoire. Ces derniers participent à **la richesse du cadre de vie, au confort des habitants et usagers du territoire.**

La municipalité a décidé de poursuivre cette dynamique en autorisant au travers des pièces opposables l'implantation de commerces, services et équipements à proximité des pôles de vie. Les élus s'assurent aussi que les constructions ou aménagements admis **sont compatibles avec le caractère résidentiel** du centre-ville.

- **Orientation 5 – Définir un développement maîtrisé**

Face aux enjeux en termes d'attractivité la municipalité désire assurer un développement adapté aux enjeux à la fois urbains et naturels. La municipalité désire permettre une **croissance maîtrisée de la population afin d'atteindre environ 7233 habitants à l'horizon 2040, soit une croissance de la population d'environ 0,5% par rapport à la population de 2020.**

Les caractéristiques de la population évoluent : décohabitation, vieillissement,... Et ont des répercussions sur la demande de logements à la fois d'un point de vue quantitatif (**environ 160 nouveaux logements sont nécessaires pour permettre l'évolution désirée**) mais **également qualitatif (typologies, modes d'accession, mixité sociale).**

Les interventions sur la trame bâtie **par le biais des opportunités de densification et du renouvellement urbain (projet de centre-ville) permettront de répondre en partie aux besoins de la commune.** Il s'agit en premier lieu des dents creuses qui représentent un potentiel d'environ 36 logements de logements au sein de la trame bâtie mais surtout de l'opération de requalification du centre-ville avec 120 logements prévus.

Certains espaces situés au sein de la trame bâtie sont considérés comme des ENAF et entraîne donc une consommation.

Par ailleurs, certains projets comme la caserne du SDIS ou encore le projet SIA situé rue Maurice Thorez généreront également une consommation d'ENAF.

A noter qu'il existe encore des disponibilités importantes au sein de la ZAC des Près Loribes dont l'arrêté de création date de 1995. Ces espaces sont également à comptabiliser.

**A l'échelle du projet de territoire, l'ensemble de ces gisements fonciers (comprenant également les dents creuses) entraînera la consommation d'environ 3 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).**

**Cette consommation d'ENAF pourra être compensée en tout ou partie par le projet d'îlot de fraîcheur du collège et de requalification de la friche des engrais du parc.**

Au regard des ambitions de la Loi Climat et Résilience et de la consommation foncière observée ces dix dernières années (env. 11,6 ha entre 2011 et 2021), le projet de territoire porté par le document **d'urbanisme s'inscrit dans un objectif de réduction de la consommation foncière conforme aux documents supra-communaux.**

- **Orientation 6 – Poursuivre les actions en faveur de la mobilité**

Le renforcement de la centralité urbaine permettra une **meilleure lisibilité** sur la commune ainsi qu'un **développement potentiellement plus important des modes alternatifs à la voiture** (marche à pied, transports en commun, vélo).

**A noter que cette orientation est complémentaire aux objectifs de la commune en matière de mobilité douce.**



En effet, dans la continuité des derniers aménagements (ex projet de passerelle piéton cycliste réalisés jusqu'à présent qui a permis de connecter le centre-ville avec le quartier du Bon Air), les élus souhaitent faciliter les déplacements doux sur le territoire communal.

Le document devra permettre la création d'un mail piétons/cyclistes en bordure de la rue Francisco Ferrer en entrée Ouest de la commune.

- **Orientation 7 - Penser au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication**

Le développement de la commune est également lié aux communications numériques. Les projets de développement des infrastructures d'accès au haut et très haut débit aux bénéficiaires des habitants et des activités veilleront à être développés.

## Axe 2 – Poursuivre le développement économique

- **Orientation 1 – Affirmer la présence de la zone d'activité des Près Loribes**

Situé entre Flers-en-Escrebieux et Auby, ce parc d'activités de 52 hectares est en bordure de l'autoroute A21. Il dispose encore de quelques espaces libres qui doivent être aménagés.

Le PLU devra permettre la bonne réalisation de la stratégie intercommunale et le remplissage du PA.

De plus, la déviation de la commune permet de connecter directement la zone d'activité aux quartiers Nord de la commune et au Pas-de-Calais.

- **Orientation 2 - Préserver les possibilités de développement du site Nyrstar**

La commune d'Auby a connu un développement économique et urbain important au siècle dernier grâce au développement de nombreux sites industriels. Le site de Nyrstar reste un des derniers rescapés de ce développement et le principal employeur du territoire communal. Ses possibilités de développement doivent être préservées afin que les perspectives de poursuite des activités soient maintenues.

Le site présente des contraintes environnementales fortes et un PPRT a été approuvé par l'Etat en 2012. Le développement du site devra donc être fortement encadré afin qu'il s'inscrive dans le respect de l'environnement et des riverains.



### • Orientation 3 – Maintenir la présence de l'activité agricole

L'homme a contribué fortement à la création des paysages que l'on observe aujourd'hui sur la commune c'est-à-dire majoritairement urbains. L'agriculture demeure une activité économique sur la commune qui se traduit par la présence des champs cultivés principalement sur sa partie Sud-Ouest.

Comme souvent, l'équilibre paysager reste fragile. Afin de maintenir ce paysage, il conviendra d'apporter une vigilance particulière sur le **traitement des interfaces entre campagne et zones urbanisées**. Les projets futurs devront faire l'objet d'un traitement davantage végétalisé.

L'agriculture joue un rôle particulier tant au sein de l'économie locale que dans la composition de l'identité paysagère rurale de la commune.



C'est pourquoi, il convient de :

- Prendre en compte la **pérennité des exploitations** dans le zonage réglementaire.
- **Protéger** l'activité agricole et en permettre le **développement** par :
  - La définition de zones réglementaires spécifiques (zones A).
  - La maîtrise du développement de l'urbanisation.
  - La possibilité de diversifier l'activité.
  - Le maintien des accès adaptés aux exploitations et terres agricoles.

Néanmoins dans un souci de maintien des espaces ouverts et de prise en compte des éventuelles nuisances, le PLU devra apporter une vigilance particulière sur les espaces localisés à proximité du tissu urbanisé.

**La qualité des entrées de ville réside dans la conservation des espaces agricoles et des éléments végétalisés perceptibles.**

- **Orientation 4 - Permettre une mixité fonctionnelle au sein du tissu urbain**

La centralité communale dispose d'une concentration d'activités et de services de proximité.

En lien avec l'identification d'une centralité urbaine commerciale secondaire au sein du DAAC du SCOT, cette offre devra être maintenue, et les équilibres ne devront pas être fragilisés par les implantations périphériques de la zone d'activité.



Les règles d'urbanisme devront donc être rendues compatibles avec les conditions d'implantation définies dans le DAAC.

## Axe 3 – Garantir une qualité du cadre de vie en s'appuyant sur les aménités

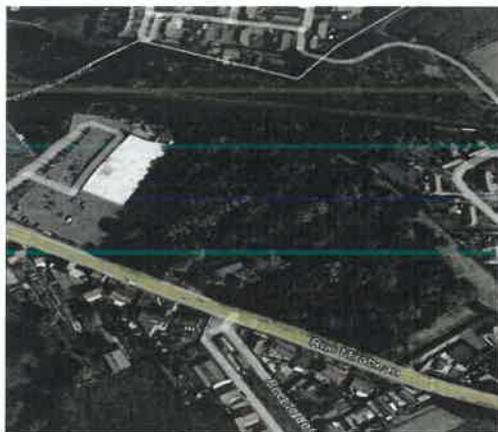
### • Orientation 1 – Développer la qualité écologique du territoire

Comme le démontrent les nombreux zonages d'inventaire et de protection, la qualité du cadre de vie de la commune est présente au travers des éléments des patrimoines naturels et environnementaux qui restent importants malgré une urbanisation et une industrialisation forte. Les boisements, les étangs, les mares, les anciens terils, les arbres isolés, les alignements d'arbres sont autant d'éléments qui forment la qualité écologique de la commune.

Le projet de territoire vise donc à la préservation et le renforcement de ces milieux de toute urbanisation.

La commune d'Auby participe à la trame verte et bleue du territoire et héberge des zones humides (identifiées au sein du SDAGE et du SAGE).

Ces espaces jouent un **rôle écologique certain** et participent à **l'amélioration du cadre de vie**. Par ailleurs, au regard de son passé industriel, le territoire dispose d'un potentiel de renaturation qu'il conviendra de valoriser dans le document d'urbanisme.



Les élus souhaitent également aménager des « poches » de nature en ville comme l'aménagement de l'îlot de fraîcheur en centre-ville et mettre en valeur certains espaces comme la zone humide située rue Mirabeau en effectuant sa requalification en parc nature.

Il sera nécessaire d'adapter le zonage et le règlement du PLU afin de répondre à ces objectifs.

Au-delà de ces espaces jouant un rôle au sein de la Trame Verte et Bleu régionale, **les éléments supports de biodiversité** disséminés sur le territoire doivent également faire l'objet d'une attention particulière (boisements, haies, arbres remarquables). Ils doivent être préservés et mis en valeur par des outils réglementaires adaptés.



La commune présente également **un patrimoine bâti** que les élus veulent relever pour **l'intérêt architectural** qu'il présente. Par ailleurs, la qualité architecturale et urbaine du cœur de village doit être respectée.



## • Orientation 2 – Maintenir les coupures d'urbanisation et les cônes de vue

L'étalement urbain est souvent synonyme de **rupture des continuités écologiques**. Historiquement, l'urbanisation linéaire s'est effectuée très tôt le long des routes structurantes du territoire. Comme l'indique le SCOT du Grand Douaisis, une coupure d'urbanisation est présente au Sud-Ouest de la commune. Une vigilance particulière en matière d'insertion paysagère devra être apportée en cas de nouvelles constructions à usage agricole.

Ainsi, le projet communal participe au maintien des coupures d'urbanisation, des boisements, à l'ouverture de la ville sur le canal et la mise en valeur des entrées de ville.

### • Orientation 3 - Préserver l'identité minière de la commune en lien avec les réflexions menées dans le cadre de l'ERBM

La cité de la justice nouvelle, son dispensaire et la cité-jardin du Moulin sont inscrits sur la liste des biens sous le numéro 37 et le terriL N°140 à proximité de l'étang du Paradis sous le N°36. Ils participent à l'interprétation historique et paysagère du Bassin minier.

Si la cité justice ainsi que la cité Moulin sont inscrits au **Patrimoine de l'UNESCO**. La cité Justice est la seule concernée à ce jour par le plan de rénovation thermique des logements miniers. Par ailleurs, le diagnostic a démontré que les modifications effectuées sur les bâtiments sont de nature à remettre en cause l'homogénéité de certaines citées.

Dans le cadre du programme visant à accomplir la métamorphose du territoire du bassin minier (**ERBM**) la commune souhaite mobiliser les outils nécessaires

Les élus souhaitent donc à travers le document d'urbanisme, **mobiliser les outils réglementaires** permettant d'assurer le **maintien et la préservation du passé minier** de son territoire.



### • Orientation 4 – Intégrer en amont les questions des ressources, de l'approvisionnement et des consommations de la ville

La croissance des villes engendre de nombreux impacts environnementaux. Dans la perspective de s'inscrire dans une logique durable, trois principaux enjeux sont à prendre en compte :

- Mettre en adéquation les capacités de production en eau potable avec les ambitions de développement;
- Accompagner la rénovation énergétique et thermique du bâti ;
- A la manière du projet de parc photovoltaïque de l'entreprise Nyrstar, il conviendra d'encourager la haute qualité environnementale (utilisation d'énergies renouvelables, facilitation d'intégration des dispositifs d'énergies renouvelables, développement des réseaux énergétiques, etc.). Un projet de centrale solaire d'une superficie de 13 ha est en cours de réflexion au niveau de l'emprise de l'imprimerie nationale sur la partie d'Auby.

De façon globale, le PLU devra participer à l'atteinte des objectifs du PCAET du Grand Douaisis.

## • Orientation 5 – Intégrer la gestion des risques naturels et technologiques

L'urbanisation implique de prendre en compte les interactions entre la ville et son environnement.

Il s'agira de tenir compte de l'ensemble des risques et notamment ceux en lien avec :

- La présence de Nyrstar concerné par un PPRT
- Le passé industriel de la commune et les potentiels sites pollués.
- Le développement minier et les risques associés (présence de puits de mine et des terrils)
- Les autres risques naturels (aléa retrait/gonflement des argiles, inondation, etc.)

Il sera primordial de ne pas augmenter les risques de ruissellement et d'inondation en mettant en place une politique de gestion des eaux pluviales efficace (limiter les surfaces imperméabilisées, privilégier l'infiltration à la parcelle).

Le PLU devra permettre une bonne connaissance des risques sur la commune pour les habitants et porteurs de projet.

NB : Les figures suivantes correspondent à une spatialisation schématique des enjeux.

Axe 1 **Mettre au point un plan d'urbanisme équilibrant notamment l'impasse et la maîtrise de l'étalement urbain afin de garantir la qualité du cadre de vie**



Profiter des disponibilités foncières



Proposer un parc résidentiel et des équipements adaptés aux évolutions démographiques



Accompagner le parcours résidentiel des habitants



Permettre la redynamisation du centre ville



Favoriser les dispositifs d'énergie renouvelable

Axe 2 **Poursuivre le développement économique**



Affirmer la présence de la zone d'activité des Prés Ioribes



Préserver les possibilités de développement du site Nyrstar



Assurer le maintien et le développement de l'activité agricole



Permettre une mixité fonctionnelle au sein du tissu urbain

Axe 2 **Garantir une qualité du cadre de vie en s'appuyant sur les aménités**



Développer la qualité écologique du territoire



Maintenir l'écrin de verdure de la commune et les éléments support d'une TVB locale / Veiller à l'insertion paysagère des aménagements



Mettre en place le principe de renaturation et/ ou de valorisation de certains espaces



Maintenir des espaces de respiration au sein du tissu urbain



Maintenir les coupures d'urbanisation et les cônes de vue



Préserver la qualité des entrées de ville



Préserver l'identité minière de la commune en lien avec les réflexions menées dans le cadre de l'ERBM



Valoriser les éléments du patrimoine communal



Intégrer en amont les questions des ressources, de l'approvisionnement et des consommations de la ville



Intégrer la gestion des risques naturels et technologiques (PPRT en lien avec Nyrstar)

